

## Décision n°D\_2024\_137

### MOYENS GENERAUX

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE VENDIN-LEZ-BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM,

Considérant la demande adressée par la commune de Vendin-lez-Béthune de pouvoir disposer de matériels dans le cadre de l'organisation d'une fête communale le 29 juin 2024, à savoir la deuxième édition du Vend'in Rock,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec la commune de Vendin-lez-Béthune une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de 6 tonnelles, de 8 tables et de 23 bancs, pour la période comprise du 27 au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.